

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

ALSH

Version ALSH VALABLE DE SEPTEMBRE 2022 à AOUT
2023

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

1 – VACCINATIONS :

Joindre une photocopie du carnet de vaccination confirmant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires, ou le cas échéant, un certificat médical de contre-indication

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au sein du service ? Oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes : (rayer les mentions inutiles)

Varicelle	Rubéole	Angine	Rhumatisme articulaire aigu	Scarlatine	Coqueluche
Otite	Rougeole	Oreillons	Infection urinaire	Crise d'asthme (1)	

Allergies (1) Convulsion (1) Hospitalisation (1)

AUTRES

(1) Veuillez en préciser la nature et la conduite à tenir

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours : oui non (**joindre le protocole et toutes informations utiles**).....
.....
.....

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui non DES LUNETTES : oui non Peut – il les retirer lors d'activités sportives ou au gymnase :DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui non DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui non VOTRE ENFANT FAIT-IL LA SIESTE : oui non VOTRE ENFANT SOUFFRE-T-IL D'ENURESIE : oui non

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....
.....

4- AUTORISATIONS

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui non

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : oui non

Autorisation de transport en véhicule de transport en commun : oui non

5 -Personnes à prévenir en cas d'urgence

(Rayer les mentions inutiles)

NOM PRÉNOM

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :
est autorisé à prendre les décisions nécessaires en cas d'urgence, est autorisé à reprendre l'enfant s'il est malade

NOM PRÉNOM

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :
est autorisé à prendre les décisions nécessaires en cas d'urgence, est autorisé à reprendre l'enfant s'il est malade

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussignée,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Fait à : Le :

Signature (s) du ou des responsables légaux précédés de la mention « lu et approuvé » :

ATTENTION : seuls les dossiers complets seront pris en compte :
1 fiche sanitaire par enfant, 1 attestation d'assurance, une feuille d'inscription, attestation CE, ou QF CAF -630.

Modalités de fréquentation et tarifs 2023 du service ALSH de la commune de Bazeilles

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- > Feuille d'inscription à l'ALSH (1 par famille)
- > Attestation d'assurance (1 par enfant)
- > Fiche sanitaire de liaison (1 par enfant)

- > Participation financières : Comité d'entreprise, MSA, et/ou CAF (1 par enfant)
- > En cas de séparation des parents une attestation précisant le destinataire de la facture

À DEPOSER

- EN MAIRIE
- AU PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE BAZEILLES
- PAR MAIL À L'ADRESSE : alsh.bazeilles@gmail.com

TOUT DOSSIER DEVRA ETRE COMPLETÉ AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR DE L ALSH

I. Horaire et lieu d'accueil :

L'intégralité du centre se déroulera au gymnase de Montvillers

<u>L'accueil des enfants</u> :	8h à 9h30.
<u>Le départ des enfants</u> :	17 à 18h.
<u>Pour les enfants externes</u> :	Le départ entre 11h45 à 12h Le retour entre 13h30 à 13h45

II. Tarifs et facturation :

1. Tarifs de base (pour les familles ne relevant pas de la CAF ou ayant un QF>630) :

Journée continue avec repas : 12,00€/jour, soit 60,00 € une semaine complète

Journée sans repas : 8,00€/jour, soit 40,00 € une semaine complète.

Une réduction est accordée pour une même famille, à hauteur de :

*10% pour 2 enfants, *20% pour 3 enfants, *30% pour 4 enfants et plus.

L'absence de l'enfant peut donner lieu à une réduction sur présentation d'un certificat médical, tout autre motif sera soumis à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint délégué, les éventuelles participations extérieures (employeur, CAF, MSA) seront déduites de la facturation **A CONDITION** d'en présenter la demande lors de l'inscription et sous réserve d'acceptation de la Mairie.

2. Tarifs pour les familles relevant de la CAF ou ayant un QF inférieur à 630 :

>Pour les familles relevant de la CAF et **après justificatif de QF – de 630 :**

Journée avec repas : 10,00€/jour : 50,00 € une semaine complète

Journée sans repas : 6,00 €/jour : 30,00€ une semaine complète (reste à déduire ensuite 4,00 €/ jours pour les – de 12 ans ou les chèques loisirs de 5,00€ pour les + de 12 ans)



Lors du règlement des factures au Trésor Public de Sedan, n'oubliez pas de joindre le TALON !

III. Rappels d'usage :

L'équipement de l'enfant doit comprendre :

- Des vêtements adaptés qui ne craignent ni les tâches, ni les accrocs, ...
- Des chaussures ou chaussons réservés à l'intérieur
- Des équipements de pluie, soleil, bouteille d'eau à son nom
- Une couverture doudou et tétine si besoin pour la sieste
- Ne confiez pas à votre enfant d'objets de valeurs.
- Goûters et bonbons sont fournis par le centre, les friandises personnelles ne sont pas nécessaires ...

IV. Discipline :

Les élus de la commune de Bazeilles confient à l'équipe d'animation la composition des groupes d'enfants, des plannings d'activités et sorties. L'organisation est établie par l'équipe d'animation et validée par les élus délégués et peut faire l'objet d'aménagement en fonction des besoins d'encadrement.

Face à l'indiscipline, l'équipe d'animation peut prendre des sanctions relatives, allant de l'isolement de l'enfant, de l'interdiction de jeux jusqu'à la punition écrite à faire signer à ses parents.

En cas de manquements répétés, les parents seront convoqués en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant.

Si malgré tout, la situation persistait, **une exclusion temporaire pourra être prononcée !**